

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF423

présenté par
Mme Battistel, Mme Pantel, Mme Rossi, Mme Froger, Mme Allemand et M. Echaniz

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	2 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	2 000 000	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver les crédits de l’ANCT et notamment ceux permettant de garantir les effectifs humains de l’agence qui exerce un rôle central dans le suivi des territoires de montagne et la réflexion autour des politiques spécifiques qui devraient leur être proposés. L’agence

est aussi en charge des activités du Conseil National de la Montagne créée par la Loi Montagne et auquel l'ensemble des élus locaux et nationaux concernés par ces questions sont attachés.

L'annexe budgétaire associée au programme 112 et à ce PLF mentionne d'ailleurs le rôle prééminent de l'ANCT à plusieurs reprises dans le domaine de la politique de la montagne, mais dans les faits, l'ANCT n'a pas les moyens humains suffisants pour exercer convenablement ses missions par manque de moyens.

Deux agents sont seulement dédiés à plein temps au suivi des politiques locales et nationales de montagne ce qui est trop peu pour véritablement mener une politique publique ambitieuse dans ce domaine. D'autant plus que les territoires de montagne sont en proie à de fortes mutations qui induiraient pourtant que l'on se pose les bonnes questions en allouant à ces territoires et à leur profonde transformations des moyens conséquents afin de réussir la transition vers un modèle plus résilient économiquement et plus durable d'un point de vue environnemental.

Ainsi, il est proposé de maintenir le nombre d'ETP dédiée à l'ANCT en garantissant le maintien de 30 postes à temps plein (ETP) en abondant de 2 millions d'euros le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission **Cohésion des territoires** dont relèvent les crédits dédiés à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Pour satisfaire aux exigences constitutionnelles et organiques de recevabilité financière, nous procédons au mouvement de crédits suivant :

Il abonde de 2 millions d'euros en AE et en CP l'action 13 « Soutien aux opérateurs » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Il minore de 2 millions d'euros en AE et en CP l'action 01 « Aides personnelles » du programme n° 109 « Aides à l'accès au logement ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 2 000 000 d'euros les crédits de l'action 01 du programme 109 . Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose ou à lever le gage.